

Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 20
Votants : 23

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BALLON – SAINT MARS, se sont réunis dans la salle polyvalente de Saint-Mars-sous-Ballon en séance publique sous la présidence de Monsieur Maurice VAVASSEUR, Maire de la commune de BALLON-SAINT MARS

Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal : 8 septembre 2017.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

VAVASSEUR Maurice – ALLICHON Jean-Louis – LEFÈVRE Nelly – GOUSSET Jean-Yves – RAVENEL Laurent – SIGNAT Christiane – CHEUTIN Marie – POTTIER Alain – ETCHEBERRY Pierre – BERGER Gilbert – LALOS Michel – SURMONT Bernard – COUTELLE Bernard – GALLET Christine – GUILLON Charlotte – YVARD Véronique – SUPÉRA Christelle – BELLENFANT Fabien – GUITTIÈRE Michel – BOLLÉE Yves.

Étaient absents et excusés :

TROTTÉ Marcelle ayant donné procuration à ALLICHON Jean-Louis
LAMBERT Guillaume ayant donné procuration à GUILLON Charlotte
MORVILLERS Marie ayant donné procuration à YVARD Véronique

BRISON Gilles – TOREAU Benoît – LEBESLE Sébastien – GUET Emmanuel

Assistent à cette réunion : Madame Céline VAVASSEUR, Directrice de l'école publique Élisabeth et Robert BADINTER – Monsieur Tony BOUDET, Société Véolia

Madame YVARD Véronique a été élue secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la réunion du 20 juin 2017 a été adopté à l'unanimité.

COMICE AGRICOLE DES 30 JUIN, 1^{ER} ET 2 JUILLET 2017

Suite au comice agricole qui s'est déroulé les 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2017 sur la commune, Monsieur le Maire remercie l'association locale organisatrice ainsi que les conseillers municipaux qui se sont investis dans cette manifestation. La qualité du programme des festivités est à souligner. Le bilan est positif tant sur le plan moral que sur le plan financier.

FÊTE DE FIN D'ÉTÉ LES 26 et 27 AOÛT 2017

Bon succès de l'événement (spectacle de qualité)

JOURNÉES DU PATRIMOINE (16 SEPTEMBRE 2017) : visite de l'église Saint Médard et présentation du cadran solaire : journée très positive.

A – AFFAIRES SCOLAIRES

RENTRÉE SCOLAIRE 2016/2017

Madame Céline VAVASSEUR, Directrice de l'école publique Élisabeth et Robert BADINTER donne des informations au Conseil Municipal suite à la rentrée scolaire :

► **Effectifs** : 230 élèves

TABLEAU EFFECTIFS 2017 - 2018

Enseignant	Classe	Nb / classe	Nb / niveau		Nb / famille (ainés)
Céline VAVASSEUR Orane CROISON	TPS - PS	28	7	21	12
Aurélie COMBE	MS	25			14
Delphine THIBAUD Marjorie PEGNY	GS	25			14
Julie PENCOLÉ	CP	24			16
Hélène LEFEBVRE	CP – CE1	21	13	8	16
Pascale BELIN	CE1	20			12
Mireille YACOVLEFF	CE2	30			27
Anne-Isabelle QUESNE	CM1–CM2 'A'	29	10	19	29
Cindy LEFAUX	CM1–CM2 'B'	28	10	18	27
TOTAL		230			167

CYCLE 1 (PS / MS / GS) Groupe 1 (maternelle)	78
CYCLE 2 (CP / CE1 / CE2) Groupe 3 (Ballon)	95
CYCLE 3 (CM1 / CM2) Groupe 2 (St-Mars)	57

La rentrée s'est déroulée dans de bonnes conditions.
Madame la Directrice remercie la commune pour l'investissement en matériels alloués à l'école (tableau numérique, vidéoprojecteur, bornes Wifi, tablettes, picoprojecteur...).

La classe transplantée (pour les CM1 et CM2) sera renouvelée du 9 au 13 avril 2018 en Auvergne avec la thématique de l'eau.

Madame la Directrice émet quelques interrogations à savoir :

- la réflexion quant aux rythmes scolaires appliqués en 2018/2019 (4 jours ou 4,5 jours) ;
- le renouvellement des TAP ;
- l'organisation des services et le non renouvellement des contrats aidés.

Madame Céline VAVASSEUR rappelle également l'urgence de la restructuration des locaux scolaires, certains bâtiments devenant de plus en plus vétustes (fuites par temps de pluie, problématiques de chauffage...).

Monsieur le Maire répond à Madame la Directrice :

Concernant les rythmes scolaires, une réflexion va être rapidement menée en concertation avec les parents, l'équipe enseignante et la commune afin de valider une décision d'organisation des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2018/2019 et ce, en lien avec la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe qui étudie actuellement la question de la gestion du Mercredi.

La question de la continuité des Temps d'Activités Périscolaires sera liée à l'engagement de l'État à poursuivre ou non son accompagnement financier dans les mêmes conditions que celles actuellement pratiquées. Dans la négative et dès le 1^{er} janvier 2018, la collectivité ne sera pas en capacité financière de poursuivre ces activités. Comme évoqué lors de la réunion de pré-rentree, la collectivité ne stoppera pas les activités dont les programmes sont projetés sur l'année scolaire. Pour les contrats aidés, la collectivité devra rapidement élaborer une nouvelle organisation résultant de cette réalité.

Madame Nelly LEFEVRE, Adjoint au Maire donne également des informations suite à la rentrée scolaire :

► **Temps d'Activités Périscolaires (TAP) :**

- *Horaires : de 12h20 à 13h05 (88 enfants) et de 13h20 à 14 h15 (68 enfants).*

► **Restauration scolaire :**

- *Horaires : 1^{er} service : de 12h10 à 13h05 (actuellement 80 enfants)
– 2^{ème} service : de 13h10 à 14h05 (actuellement 80 enfants).*

► **Sécurité aux abords des sites scolaires :**

- *Des aménagements ont été effectués aux abords des écoles : marquages relatifs aux zones interdites à l'arrêt et au stationnement à l'entrée du Champ de Foire, instauration d'un sens giratoire rue du Général de Gaulle. Des arrêtés du Maire ont été pris afin d'acter les règles de stationnement et de circulation sur les différents sites mais également de permettre à la gendarmerie de verbaliser le cas échéant. Une information dans ce sens a été diffusée à l'ensemble des parents d'élèves.*
- *Une rencontre a eu lieu avec le nouveau chef de Brigade, le Lieutenant Denis JOUBERT. Un rendez-vous va être prochainement pris avec un référent « Sûreté » de la communauté de brigades du territoire. Une visite des locaux scolaires sera alors effectuée.*

Monsieur Gilbert BERGER, Adjoint au Maire effectue un retour sur l'assemblée générale des parents d'élèves qui s'est déroulée le vendredi 15 septembre 2017.

N°01-2017-09-19D : CONVENTIONS CAUE – ÉTUDE EXPLORATOIRE POUR LA RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE ÉLISABETH ET ROBERT BADINTER ET LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de poursuivre la réflexion sur la restructuration du groupe scolaire Élisabeth et Robert BADINTER et la construction d'un nouveau restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide :

⇒ de solliciter l'intervention du C.A.U.E. afin de mener cette étude exploratoire mais également de mandater ce dernier pour l'organisation de la procédure de sélection d'un maître d'œuvre concernant cet aménagement ;

⇒ d'accepter le montant des honoraires du C.A.U.E. fixés à 1500,00 € pour la première mission et de 1000,00 € pour la deuxième ;

⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette étude.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°02-2017-09-19D : PRISE EN CHARGE D'UN MATÉRIEL (VENTILATEUR) ACHETÉ PAR UN AGENT COMMUNAL LORS DE LA CANICULE DU MOIS DE JUIN DERNIER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de la période de canicule au mois de juin dernier, Madame Isabelle LEBESLE, Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles a fait l'achat en urgence et après accord de la collectivité d'un ventilateur. Cet achat avait pour objectif de rafraîchir la salle de psychomotricité affectée en salle de sieste pendant le temps méridien à destination des enfants scolarisés en classes maternelles au sein de l'école publique Élisabeth et Robert BADINTER.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité donne son accord pour prendre en charge l'achat de ce ventilateur d'un montant de 25,00 € et de rembourser Madame Isabelle LEBESLE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

B – ASSAINISSEMENT

N°03-2017-09-19D : RAPPORT ANNUEL – SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2224- 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé de présenter un rapport annuel sur la qualité et le prix du service assainissement.

Après lecture du rapport de l'année 2016, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte le présent rapport.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°04-2017-09-19D : RESTRUCTURATION CONJOINTE DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES ET DU RÉSEAU D'ADDUCTION EN EAU POTABLE AVEC REPRISE DES BRANCHEMENTS – SECTEURS RUE DU VIEUX TERTRE ET RUE DU CHÂTEAU – PLACE DES HALLES : CONSULTATION INFRACTUEUSE ET SANS SUITE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération en date du 6 juin 2016, avait décidé de procéder à une consultation (procédure adaptée) pour l'opération citée en objet. La procédure de consultation a été effectuée du 22 février au 27 mars 2017. Cinq entreprises ont déposé une offre. Après analyse, il apparaît que les prestations envisagées et relatives à ce projet ne correspondent pas aux objectifs préconisés dans l'étude diagnostic assainissement de 2006 et au plan de financement attendu (rejet de l'aide financière sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau – Loire-Bretagne).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et conformément aux dispositions de l'article 59-IV du Code des Marchés Publics, décide :

- de déclarer la procédure de consultation (procédure adaptée) infructueuse et sans suite ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°05-2017-09-19D : LANCEMENT D'UNE ÉTUDE DE DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT

Au vu de l'évolution du dossier relatif à la restructuration conjointe du réseau unitaire et du réseau d'adduction d'eau potable dans le secteur rues du Vieux Tertre, du Château et Place des Halles (commune déléguée de Ballon) mais compte tenu également de l'évolution de l'ensemble du réseau d'assainissement collectif depuis l'élaboration de la première étude de diagnostic assainissement réalisée en 2005/2006 (constructions de lotissements sur les communes déléguées de Ballon et Saint Mars), il y a lieu de relancer une étude diagnostic du réseau assainissement collectif afin d'actualiser les données relatives au fonctionnement du réseau mais également de la station d'épuration. Ce nouveau diagnostic permettra de prévoir un programme de travaux cohérents ayant pour objectifs de limiter les rejets directs de pollutions au milieu naturel.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité décide :

- d'engager une nouvelle étude de diagnostic du réseau d'assainissement collectif et de la station d'épuration ;
- de lancer une procédure de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour cette opération ;
- de lancer une consultation (procédure adaptée) de maîtrise d'œuvre pour conduire l'étude de diagnostic du réseau d'assainissement collectif et de la station d'épuration ;
- de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne mais également auprès d'autres partenaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

C – PERSONNEL COMMUNAL

N°06-2017-09-19D : CRÉATION DE HUIT POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de créer huit postes d'adjoint technique contractuel afin de répondre aux besoins en personnels occasionnés par le repas des "Cheveux d'Argent" le dimanche 1^{er} octobre 2017 sur la commune déléguée de Ballon.

Ces adjoints techniques seront affectés au service et seront rémunérés sur la base du 3^{ème} échelon – C1 du grade des adjoints techniques.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°07-2017-09-19D : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Vu les heures effectuées par :

- Madame Régine PICHEREAU, agent polyvalent – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (interventions pendant les mois de juin, juillet et août 2017 dans le cadre de la gestion de la salle polyvalente de la commune déléguée de Saint Mars) ;
- Madame Brigitte LAMBIN, agent polyvalent – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (interventions également pendant les mois de juin et juillet 2017 dans le cadre de la gestion de la salle polyvalente de la commune déléguée de Saint Mars et participation à la cérémonie officielle du 14 juillet 2017),
- Madame Camille CHAPLAIN, agent des écoles – Contrat d'Avenir (interventions supplémentaires pendant les Temps d'Activités Périscolaires depuis le 19 juin jusqu'au 7 juillet 2017 liées à l'absence de Madame Léa LETAY, Coordinatrice des TAP) ;
- Madame ÉVRARD Chantal, Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe (participations aux cérémonies officielles des 8 mai et 14 juillet 2017, intervention pendant le mois d'août dans le cadre de la gestion de la salle polyvalente de la commune déléguée de Saint Mars) ;
- Madame LEMAIRE Marie-Annick, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, (participation aux différentes séances du conseil municipal les 29 mars, 3 mai et 20 juin ainsi qu'aux élections présidentielles les 24 avril et 7 mai 2017, aux élections législatives les 11 et 18 juin 2017) ;
- Monsieur Gwenaël LEDUC, Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe (interventions tous les matins à partir de 7 heures 30 sur les systèmes de chauffage des sites scolaires pendant tout le mois de mai 2017, intervention sur une canalisation le 05 mai, déménagement de l'école au mois de juillet ainsi que la participation à la cérémonie officielle du 14 juillet, dépannage de l'aire de camping-car et réparation d'une fuite dans un logement, réparation du broyeur au mois d'août) ;

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide d'accorder :

- ⇒ 7 heures 30 minutes supplémentaires à Madame Régine PICHEREAU ;
- ⇒ 28 heures complémentaires, 16 heures supplémentaires et 1 heure supplémentaire de dimanche à Madame Brigitte LAMBIN ;
- ⇒ 8 heures supplémentaires à Madame Camille CHAPLAIN ;
- ⇒ 1 heure 45 minutes supplémentaires et 4 heures supplémentaires de dimanche à Madame Chantal ÉVRARD;
- ⇒ 15 heures supplémentaires, 4 heures supplémentaires de nuit et 8 heures supplémentaires de dimanche à Madame Marie-Annick LEMAIRE;

⇒ 14 heures 30 supplémentaires et 2 heures de dimanche à Monsieur Gwenaël LEDUC.

Le versement de ces heures supplémentaires sera effectué sur les salaires du mois d'octobre 2017.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°08-2017-09-19D : GRATIFICATION STAGIAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Céline GOUAISBAULT a effectué un stage intitulé « l'essentiel du métier de secrétaire de mairie » réalisé en partenariat entre les Centre de gestion de la Sarthe et de l'Orne sous couvert d'un dispositif Pôle Emploi. Madame Céline GOUAISBAULT a été présente dans les mairies des communes déléguées de Ballon et de Saint Mars de la mi-mai à la fin juin 2017.

Compte tenu du travail demandé au cours du stage (découverte et mise en situation au sein d'une collectivité territoriale mais également étude du site internet de la commune) et de l'aptitude de Madame Céline GOUAISBAULT à remplir ce dernier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une gratification de 300,00 € net à Madame Céline GOUAISBAULT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

D – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°09-2017-09-19D : ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE BUDGET AU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes ou syndicats de communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif à l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs,

Considérant les missions de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable rendues auprès de la collectivité,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, avec 0 voix pour, 22 voix contre et 1 abstention de ne pas accorder :

- l'indemnité de confection des documents budgétaires ;
- l'indemnité de conseil.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Avec le départ de Madame GUILLON Charlotte, 21 voix délibératives

N°10-2017-09-19D : MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi autorise les conseils municipaux à modifier les modalités d'établissement des impôts directs locaux.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reconduire en 2018 les modalités d'établissement des bases d'imposition retenues pour 2017 sans décider de nouvelles exonérations ou suppressions d'exonérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°11-2017-09-19D : AVENANT À LA CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE COLLÈGE RENÉ CASSIN

Le Conseil Départemental de la Sarthe propose un avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs adoptée par délibération en date du 16 juin 1995. L'objet de cet avenant est une redevance forfaitaire pour l'année scolaire 2016-2017 de 3 832,56 Euros pour les heures d'utilisation des différents équipements sportifs communaux par les élèves du collège René CASSIN. Cette contribution financière est calculée sur une base de tarifs négociés entre la commune et le Département de la Sarthe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°12-2017-09-19D : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution :

Article 1 : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 1,16 (ING/INGO) par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$PR = \{(\text{taux de redevance de } 0,035 \text{ €} \times L \} + 100 \text{ €} \} \times \text{ING/INGO}$$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre (6751 mètres pour la commune de BALLON – SAINT MARS, 100 € représente un terme fixe).

Article 2 : que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz ; le montant de la redevance due par GRDF à la commune de BALLON – SAINT MARS étant de 397,00 € au titre de l'année 2017.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°13-2017-09-19D : REDEVANCE DE CONCESSION (R1) – GRDF 2017

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du montant de la redevance de concession pour l'année 2017 qui s'élève à 1 395,34 € suivant la formule ci-après :

$$R1 = [(1000 + 1,5P + 100L) * (0,02D + 0,5) * (0,15 + 0,85(Ing/Ing0))] / 6,55957$$

L = Longueur de réseaux au 31/12/2015 = 11.327 km (7.555 km sur Ballon et 3.772 km sur Saint-Mars-sous-Ballon)

P = 2 228 habitants au 1^{er} janvier 2017 (selon la publication de l'INSEE au 31 décembre 2016)

D = durée de la concession = 30 ans

Ing = Index ingénierie de septembre 2016 = 870.1

Ing0 = Index ingénierie de septembre 1992 = 539,90

Le Conseil Municipal unanime accepte ce mode de calcul.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR

TRAVAUX LOGEMENTS 7 ET 9, RUE FRANÇOIS NICOLAS

Au N°7 rue François Nicolas, la réfection de l'installation électrique est achevée.

Au N°9, deux cloisons ont été abattues et une porte a été élargie. L'électricité a été remise aux normes. La menuiserie a été changée (portes, volets). Les travaux de plomberie seront engagés après le déplacement du compteur d'eau à l'extérieur de l'appartement. L'entreprise VEOLIA interviendra le 4 octobre à cet effet.

SINISTRE AU PRIEURÉ

Devis maçonnerie en attente. Ensuite, contact sera pris auprès du menuisier pour le changement de la porte d'entrée.

LOGEMENT, 4, RUE SAINT LAURENT

Vacant depuis juillet, ce logement est occupé depuis le 1^{er} septembre par Madame Nadine CORBIN.

LOGEMENT 4, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

Vacant depuis le 1^{er} août, quelques travaux sont nécessaires avant de remettre ce logement en location (infiltration au niveau d'un pignon, rafraichissement des revêtements muraux).

DÉGAGEMENT DES LIGNES TÉLÉPHONIQUES SUR LA VOIRIE COMMUNALE

Deux techniciens d'ORANGE sont venus ce jour constater l'état des lignes téléphoniques sur le territoire de St Mars. Certaines d'entre elles sont usagées : le remplacement est prioritaire, il sera entièrement pris en charge par ORANGE. D'autres fils sont pris dans les branchages des haies. Ils doivent être déposés par ORANGE avant que les travaux d'élagage soient entrepris. Cette opération sera à la charge de la commune.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Trois entreprises ont répondu à la consultation concernant la maintenance de l'éclairage public pour les 3 années qui viennent.

L'étude de chaque offre nécessite d'être approfondie.

CHEMIN DE LA « VERRERIE »

Le chemin de la Verrerie est particulièrement dégradé. Avant de remettre la chaussée en état, il est indispensable d'assurer un meilleur écoulement des eaux pluviales. Pour ce faire, avant stabilisation du revêtement du chemin, la création et le reprofilage de fossés seront examinés.

AUTOPARTAGE

La plateforme de rechargement sera implantée dans la cour de la mairie de la commune déléguée de Ballon. Elle comprendra 3 emplacements et la borne de recharge électrique. Le permis d'aménager a été accordé. La borne de rechargement est en commande ainsi que les 2 véhicules électriques. Les travaux relatifs à l'aménagement de la plateforme (terrassment, suppression du bouleau, mise en œuvre du revêtement en stabilisé...) sont en cours de consultation.

La station devrait être opérationnelle début 2018.

OPÉRATION BIMBY

2 représentants du bureau d'études « Villes Vivantes », retenu par le Pays du Mans pour cette opération, visiteront l'agglomération le 27 septembre.

GESTION DES COLLECTEURS EX-AFR

Les travaux confiés à la CUMA de La Guierche sont en cours de finition.

PARCOURS ÉQUESTRE

Le 17 septembre une randonnée équestre a eu lieu à partir de Courceboeufs vers Souigné-sous-Ballon en passant par Ballon-Saint Mars. Elle avait pour objet d'inaugurer le parcours équestre balisé cet été. Il a été établi dans le cadre de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe et en accord avec les communes concernées. Ce parcours emprunte les sentiers pédestres et VTT déjà balisés.

A la demande de nos représentants, ce parcours présente des itinéraires alternatifs pour la période hivernale. Les chemins pédestres sont ainsi mieux préservés de toute dégradation.

PARCOURS PÊCHE

Les travaux à la rue d'Orne seront réalisés à l'automne pendant les écourées. Pour la partie du chemin du Grand Thouars permettant d'accéder à la passerelle, l'élagage sera réalisé simultanément aux mêmes travaux prévus sur la voirie communale.

JARDIN MÉDIÉVAL : ATELIER « VIVACES » ORGANISÉ PAR LE CAUE DE LA SARTHE

A l'initiative du CAUE, un atelier de plantation de vivaces sera organisé le 13 octobre prochain au jardin d'inspiration médiévale de 9h à 17h. Nos agents sont invités à s'y inscrire.

N°14-2017-09-19D : CONSULTATION TRAVAUX D'ENTRETIEN – PROGRAMME VOIRIE 2017 (PROCÉDURE ADAPTÉE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cinq sociétés ont été consultées dans le cadre de la consultation relative aux travaux d'entretien de voirie – programme voirie 2017 :

Société	Montant H.T. (€)
EIFFAGE	52 242,10 €
PIGEON TP	Non répondu
COLAS	Non répondu
LOCHARD BEAUCE	48 249,00 €
HRC	Non répondu

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ▶ décide de retenir la société LOCHARD BEAUCE pour l'opération citée-dessus ;
- ▶ de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre de l'Aide Départementale à la Voirie Communale ;
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°15-2017-09-19D : CONSULTATION (PROCÉDURE ADAPTÉE) : TRAVAUX DE DÉBROUSSAILLAGE DE FOSSÉS ET TALUS AINSI QUE L'ÉLAGAGE DES HAIES BOCAGÈRES SUR LES VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cinq sociétés ont été consultées dans le cadre de la consultation relative aux travaux de débroussaillage de fossés et talus ainsi que l'élagage des haies bocagères :

Société	Montant H.T. (€)
GOURDEAU Frères	7 350,00 €
GUENE Yannick	5 550,00 €
BELLUAU	Non répondu
CORDIER Camille	5 625,00 €
POIRIER David	Non répondu

Au vu des éléments d'attribution du marché (prix, valeur technique et délai d'exécution), après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ▶ décide de retenir la société CORDIER Camille pour l'opération citée-dessus ;
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°16-2017-09-19D : AVENANT N°1 AU MARCHÉ « DÉVOIEMENT ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES – RUE DE VILLENEUVE »

Vu le marché signé avec la Société ELB le 24 mars 2017

Monsieur le Maire adjoint précise que des travaux complémentaires principalement en enrobé ont dû être effectués. De ce fait, la Société ELB présente un dépassement d'un montant de 862,13€/HT.

Le montant du marché ELB passe de 15 057,00€ à 15 919,13€/HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve l'avenant présenté ;
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°17-2017-09-19D : DÉCLASSEMENT DES CHEMINS RURAUX APRÈS PRÉSENTATION ET APPROBATION DES CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

Vu le code de la voirie routière (article L141-3)

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants)

Vu la délibération en date du 3 mai 2017 soumettant à l'enquête préalable l'aliénation de 13 chemins :

- CR 10 dit de La Bletterie
- CR15 dit des hauts Taillis
- CR dit de La Ferme du bois
- CR près des 5 cailloux
- CR près du Jarrier
- CR dit du Petit Dalibert
- CR dit des Locheries
- CR 17 des Croix aux Ménils (secteur route de Bonnétable)
- CR dit de la prairie du Ménil
- CR 17 des Croix aux Ménils (secteur Le haut ménil)
- CR 17 des Croix aux Ménils (secteur VC 9 dit des croix)
- CR 18 dit des Croix
- CR dit des petits bois

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 juin 2017 au 3 juillet 2017 inclus à la mairie annexe de Saint Mars sous Ballon commune de Ballon – Saint Mars.

Vu le registre d'enquête clos le 3 juillet 2017 ne comportant aucune observation ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Considérant que ces chemins ruraux ne sont plus affectés à l'usage du public,

Considérant que la procédure a été strictement respectée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de désaffecter les 13 chemins ruraux en vue de leur cession ;
- fixe le prix de vente à l'euro symbolique ;
- propose de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°18b-2017-09-19D : RÉTROCESSION – CHEMIN D'EXPLOITATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'au début des années 80, à l'occasion du remembrement mis en œuvre sur la commune de BALLON, a été créé un chemin d'exploitation afin de permettre la desserte de parcelles situées rue d'Orne, cadastrées section ZM n°14 et 16, ces dernières se caractérisant par une propriété distincte. Depuis, cette situation n'est plus d'actualité, les parcelles ZM n°14 et n°16 relevant depuis plusieurs années d'une seule propriété, le chemin d'exploitation n'a donc plus de raison d'exister.

Monsieur le Maire a pris contact auprès du propriétaire des parcelles ZM n°14 et 16 et lui a proposé par courrier une possibilité de rétrocession à titre gracieux de ce chemin d'exploitation (seuls les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur). Ce dernier a donné son accord de principe par retour de courrier en date du 4 août 2017.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité décide :

- de vendre à l'Euro symbolique le chemin d'exploitation cadastré section ZM n°15 au propriétaire des parcelles cadastrées section ZM n°14 et 16 qui prendra à sa charge les frais notariés ;
- de charger Maître LEDRU, Notaire à Ballon de procéder à l'acte de vente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Avec le départ de Madame SUPÉRA Christelle, 20 voix délibératives

N°19-2017-09-19D : LIAISON COURBOULAY-LECLERC :
CONTRAT DE RURALITÉ

Un contrat de ruralité vient d'être établi entre l'Etat, les communautés de communes et les communes. Il entre dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL). Les réalisations visant à améliorer la mobilité y sont éligibles. C'est le cas de notre projet de liaison douce entre la rue Leclerc et la rue Courboulay.

L'opération envisagée se détaille comme suit :

Préparation	3 300,00
Terrassement	5 770,00
Voirie	39 235,60
Bordures	8 078,00
Eaux pluviales	4 275,00
Aménagements divers	10 053,40
Réseaux divers	<u>16 288,00</u>
Total H.T.	87 000,00

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant HT des dépenses retenues par chaque financeur	Taux	Montant de subvention sollicité ou obtenu (préciser si la subvention est déjà obtenue ou seulement demandée)	Date d'attribution
CONTRAT DE RURALITE	87 000,00	09,50	8 258,00 demandés	
DETR 2016	87 000,00	20,00	17 400,00 obtenus	22/11/2016
Produit des amendes de police	87 000,00	13,00	11 284,00 obtenus	16/09/2016
Maître d'ouvrage (autofinancement)	87 000,00	57,50	50 058,00	
TOTAL (HT)	87 000,00	100,00	87 000,00	

Le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande au titre du fonds de soutien à l'investissement local – Contrat de ruralité pour l'année 2017 ;
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours ;
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement ;
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°20-2017-09-19D : ACQUISITION D'UNE LICENCE IV

Dans le cadre de la liquidation du café restaurant « St Ellier », la commune s'est adressée au liquidateur pour conserver la licence IV. Une proposition d'achat à 5 000€ lui a été faite.

Une réponse favorable nous est parvenue le 10 août dernier. Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°21-2017-09-19D : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE 2017 : SIGNALÉTIQUE DE LA COMMUNE NOUVELLE BALLON – SAINT MARS (SARTHE)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune nouvelle de BALLON – SAINT MARS, créée depuis le 1^{er} janvier 2016 et issue des communes déléguées de BALLON et de SAINT MARS-SOUS-BALLON n'est pas identifiée aux différentes entrées d'agglomération. Afin d'authentifier cette collectivité tant au niveau de sa population que de celle extérieure, il y a lieu d'installer une nouvelle signalétique (panneaux) au nom de la commune de BALLON – SAINT MARS.

L'estimation du projet s'élève à 4160,00 € Hors Taxe.

Monsieur le Maire présente le plan de financement de cette opération :

Origine des financements	Montant HT des dépenses retenues par chaque financeur	Taux	Montant de subvention sollicité
éserve Parlementaire	4 160,00	50,00	2 080,00
Maître d'ouvrage (autofinancement)	4 160,00	50,00	2 080,00
TOTAL (HT)	4 160,00	100,00	4 160,00

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet « *Signalétique de la commune nouvelle de Ballon – Saint Mars* » selon le plan de financement présenté.

VU le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte les décisions suivantes :

- APPROUVE le projet « *Signalétique de la commune nouvelle de Ballon – Saint Mars* » ;
- SOLLICITE de l'État une subvention au titre de la réserve parlementaire du sénateur Jean-Claude BOULARD ;
- APPROUVE le plan de financement présenté ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet ;
- ACCEPTE de ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier de subvention ne soit déclaré complet par la section des subventions du Ministère de l'intérieur ;
- INSCRIT l'engagement d'inscrire la part communale restant à charge en budget d'investissement sur la ligne 2152 au titre de l'année 2017.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°22-2017-09-19D : CONVENTION DE FOURRIÈRE ANIMALE

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- ▶ décide de renouveler la convention de fourrière animale avec la société CANIROUTE à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de trois années, la redevance fixée étant de 1,50 € TTC par habitant ;
- ▶ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°23-2017-09-19D : INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Conformément à l'article L2122.23 du CGCT Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 20 juin 2017 en vertu de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 14 janvier 2016.

RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

- ▶ le 12 juillet 2017, renonciation au droit de préemption, propriété située « Le Champ Tronchet » (commune déléguée de Ballon) cadastrée section AB n°84, 124, 125 et section ZB n°130 ;
- ▶ le 12 juillet 2017, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 15, rue de la Fuie (commune déléguée de Ballon) cadastré section AB n°149;
- ▶ le 12 juillet 2017, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 1, rue de Neauffle (commune déléguée de Ballon) cadastré section AB n°110 et section B n°88;
- ▶ le 31 juillet 2017, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 11, rue des Érables (commune déléguée de Saint Mars) cadastré section 301 AB n°409;
- ▶ le 24 août 2017, renonciation au droit de préemption, local situé rue de Lansac Est (commune déléguée de Ballon) cadastré section AB n°111;
- ▶ le 30 août 2017, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 16, rue Saint Laurent (commune déléguée de Ballon) cadastré section AC n°202;
- ▶ le 31 août 2017, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 1, rue René Cassin (commune déléguée de Ballon) cadastré section B n°501;
- ▶ le 31 août 2017, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 29, rue du Général Leclerc (commune déléguée de Ballon) cadastré section AC n°63 et 65;
- ▶ le 4 septembre 2017, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 1 Ter, route de Mamers (commune déléguée de Ballon) cadastré section AB n°457;
- ▶ le 18 septembre 2017, renonciation au droit de préemption, parcelle de terrain située rue de Moulins (commune déléguée de Saint Mars) cadastrée section 301 AB n°246;
- ▶ le 18 septembre 2017, renonciation au droit de préemption, parcelle de terrain située rue du Cimetière (commune déléguée de Saint Mars) cadastrée section 301 AB n°69 et 247.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°24-2017-09-19D : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE SERVICES NUMÉRIQUES EN BIBLIOTHÈQUE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA SARTHE ET LA COMMUNE DE BALLON – SAINT MARS

Monsieur Pierre ETCHEBBERY, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal que la commune de BALLON – SAINT MARS a été retenue pour intégrer le projet numérique développé à l'attention des bibliothèques sarthoises et de leurs usagers. Cette initiative est portée conjointement par le Département de la Sarthe et l'État dans le cadre d'un Contrat territoire-lecture. Elle vise à favoriser la mobilisation du réseau de lecture publique sarthois aux enjeux du numérique dans les bibliothèques et s'est notamment concrétisée récemment par la mise en place de la plateforme de ressources numériques « Médiabox ». Un dispositif d'accompagnement est prévu par la Bibliothèque départementale en termes de formation, de soutien technique et de rendez-vous de suivi afin d'assurer pour tous les partenaires une qualité de service optimale.

L'accompagnement mis en place par le Département dans la conduite du projet numérique et la mise à disposition des ressources font l'objet d'une participation financière à charge de la collectivité partenaire sur la base de la population du territoire bénéficiaire à savoir pour la commune de BALLON – SAINT MARS : 0,20 € / par habitant.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité approuve ce projet de partenariat pour le développement de services numériques en bibliothèque et autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le Département de la Sarthe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°25-2017-09-19D : SOLIDARITÉ SUITE AU PASSAGE DE L'OURAGAN IRMA

Suite au passage de l'ouragan « IRMA » qui a frappé si douloureusement la population avec de nombreux décès et entraîné des dégâts considérables sur les îles de Saint Barthélémy et Saint Martin, le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité décide en solidarité des collectivités territoriales sinistrées de verser une subvention exceptionnelle de 200,00 €, somme qui sera versée à la Fondation de France.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

► **Prix Joël SADELER et 50^{ème} anniversaire de la MJC Joël SADELER** : 18 novembre 2017.

► **Don de Mme FANGET** : La signature définitive de l'acte de donation est programmée le 25 septembre 2017.

► **Centième anniversaire de Madame Léone LESAFFRE** : Ancienne résistante lors de la seconde guerre mondiale, un hommage lui a été rendu lors de la cérémonie officielle du 9 août (date de libération de la commune). Un bouquet de fleurs lui a été envoyé à l'occasion de son centième anniversaire. Un article spécial lui sera consacré dans le prochain bulletin municipal.

► **Collège René CASSIN** : Monsieur Yves BOLLÉE, Conseiller Municipal et représentant au Conseil d'Administration du Collège René CASSIN fait part d'un message de remerciements à destination de la commune pour les subventions attribuées au foyer socio-éducatif mais également à l'association sportive du collège.

► **Prochain Conseil Municipal** : jeudi 19 octobre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 23 heures 30 minutes.

Affiché en application de l'article L 2121 -25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	NOM	Prénom	Signature
1	VAVASSEUR	Maurice	
2	ALLICHON	Jean-Louis	
3	GOUSSET	Jean-Yves	
4	LEFEVRE	Nelly	
5	POTTIER	Alain	
6	CHEUTIN	Marie	
7	RAVENEL	Laurent	
8	SIGNAT	Christiane	
9	ETCHEBERRY	Pierre	
10	BERGER	Gilbert	
11	LALOS	Michel	
12	GUITTIERE	Michel	
13	SURMONT	Bernard	
14	COUELLE	Bernard	
15	TROTTÉ	Marcelle	Pouvoir à ALLICHON Jean-Louis
16	BRISON	Gilles	Absent excusé
17	BOLLEE	Yves	
18	GALLET	Christine	
19	YVARD	Véronique	
20	SUPERA	Christelle	
21	TOREAU	Benoît	Absent excusé
22	MORVILLERS	Marie	Pouvoir à YVARD Véronique
23	LEBESLE	Sébastien	Absent excusé
24	LAMBERT	Guillaume	Pouvoir à GUILLON Charlotte
25	GUET	Emmanuel	Absent excusé
26	BELLENFANT	Fabien	
27	GUILLON	Charlotte	